

## Pas de « Démocratie Judiciaire » Sans avocats!

Depuis sept ans, Jean-Louis Debré, magistrat, ancien ministre de l'intérieur et président de l'Assemblée nationale, préside le conseil des Sages de la rue Montpensier. Une juridiction dont il a su « pousser les murs » pour accueillir dans les meilleurs conditions les

justiciables amenés à contester une loi à l'occasion du nouveau recours offert par la question prioritaire de constitutionnalité. Dans une salle d'audience flambant neuve, les avocats plaident comme devant n'importe quelle juridiction. Preuve que l'institution a réussi sa mue en opérant une justice moderne où le contradictoire est au centre de l'œuvre de justice. Preuve aussi du crédit que le président accorde aux avocats, une profession qu'il juge indispensable aujourd'hui et demain pour que se réalise la « démocratie judiciaire. »

La Convention Nationale des Avocats mettait cette année l'avocat « Acteur d'avenirs » à l'honneur, rejoignez-vous cette vision ?

L'avocat trouve tout son rôle dans ce que j'appelle la démocratie judiciaire. Il n'y a pas de justice sans avocat. Il y a un droit à l'avocat qui est un droit pour chaque justiciable d'être assisté dans les procès pénal, judiciaire, administratif ou constitutionnel... L'avocat est auprès de son client, pour s'assurer du respect de ses droits et du respect de la procédure. Il n'existe pas de démocratie judiciaire, si le justiciable n'a pas la possibilité d'être assisté et conseillé par un avocat.

Quels sont les défis qui se posent pour la profession? Trois défis majeurs se posent, me semble t-il. D'abord, le temps de la justice n'est plus le temps des magistrats ou des avocats, mais celui des justiciables. L'avocat doit donc faire en sorte que la justice se passe rapidement. Deuxièmement, l'avocat doit être en mesure de répondre à l'internationalisation des rapports économiques et sociaux. Enfin, le défi de la compétence juridique s'impose. Aujourd'hui, on ne respecte que celui qui est compétent. En conséquence, si l'avocat du XIXe siècle pouvait être comparé à un « médecin généraliste », je pense que maintenant en raison de la complexification, de l'internationalisation, de l'européanisation et de la technicité et spécificité du droit, l'avocat est devenu aussi un « médecin spécialiste. »

## Comment renforcer cette spécialisation ?

Cela suppose un effort permanent d'information, de formation et d'actualisation des connaissances. On ne peut plus se contenter d'a priori ou d'émotionnel. Et je le crois même en matière de droit pénal classique. Les effets de manche de l'avocat traditionnel sont de moins en moins efficaces. La plaidoirie de l'avocat s'adresse à des magistrats spécialisés, compétents et pour emporter la conviction du juge, pour rédiger des contrats, un avocat doit assurer la sécurité juridique, il faut faire preuve d'expertise. L'avocat doit être un communiquant mais pas forcément un ténor, le justiciable a avant tout besoin d'un conseiller, c'est-à-dire un avocat qui démonte l'accusation en partant du droit et des éléments constitutifs de l'infraction.

Le droit prend des accents de plus en plus internationaux, comment les avocats doivent-ils s'adapter dans ces conditions, surtout face à une concurrence accrue de confrères étrangers ?

Il faut que les avocats français soient les meilleurs. Comment ? D'abord, je crois, en connaissant le droit européen. Au Conseil constitutionnel, même si nous ne faisons que du contrôle de constitutionnalité, le droit européen n'est jamais loin. L'avocat ne peut se contenter aujourd'hui du droit franco-français. Je suis allé récemment au Brésil dans le cadre d'un colloque sur la question prioritaire de constitutionnalité (QPC), et j'ai été frappé de constater le nombre de magistrats mais aussi d'avocats qui n'avaient pas besoin de traduction. C'est à la profession de s'organiser notamment grâce à des accords entre avocats étrangers et avocats français et en construisant des cabinets d'avocats groupés.

La défense du droit continental est également un enjeu ? La concurrence entre droit continental et la common law n'est pas nouvelle, cela ne s'arrêtera pas. Il y a deux façons de l'observer, soit en disant c'est dramatique, soit en luttant. Il y a des pays comme la Chine, qui regardent de très près les efforts faits par les avocats de common law, je ne suis pas sûr que l'on fasse les mêmes efforts pour faire valoir l'importance, l'intelligence, la spécificité et l'utilité du droit continental. Une bataille perdue est une bataille qu'on ne livre pas. Allons sur le terrain. Les pouvoirs publics ont bien sûr une responsabilité, mais c'est aussi le rôle des acteurs du droit, comme les avocats. Lors de déplacements au Mexique, en Colombie et au Brésil, j'ai été interpellé par les attentes que suscite le droit français, à quel point elles sont importantes. Ce sont des pays qui se cherchent. L'intérêt est là, à nous juristes de partir à leur rencontre.

La dématérialisation et la numérisation sont des sources majeures de la modernisation de la justice, mais ne prendt-on pas le risque de la déshumaniser?

Si je prends l'exemple de ce que nous avons fait ici avec la QPC, tout est dématérialisé. Cela permet un gain de temps et d'efficacité, mais cette dématérialisation n'a pas entraîné la disparition de

l'audience publique. La justice doit être respectée et doit être légitime. Pour cela le justiciable doit avoir la certitude que juste avant le moment où sa cause va être examinée, son avocat a pu s'exprimer en regardant dans les yeux son ou ses juges. Il a ainsi la certitude qu'à la veille du moment ultime, il y a une dernière explication de juge à avocat. Ne faisons pas disparaitre ce moment, l'oralité du débat est essentielle pour renforcer l'autorité de la décision de justice. Peut-être faut-il que l'audience se passe de façon différente, mais il y a un moment privilégié qui ne doit pas disparaître. L'oralité ne veut pas dire des audiences qui durent des heures. ici les avocats ne plaident que quinze minutes par exemple. Ce contradictoire doit être public. Sauf si les parties ne le souhaitent pas bien sûr. Au Conseil constitutionnel, l'audience est filmée et mise en ligne automatiquement. Le contradictoire ne va pas sans cette publicité des débats, cela doit bien sûr être le droit commun.

Vous avez été le parrain de plusieurs promotions d'élèves-avocats, avez-vous le sentiment que leur formation répond à leurs attentes ?

L'es écoles de formation sont de bonnes écoles car on y apprend la procédure, la déontologie et des modules pratiques. Je recevais récemment des étudiants à qui je conseillais d'aimer profondément leur métier, de ne jamais être blasé, résigné ou sceptique, de garder une capacité d'écoute leur client, mais aussi d'apprendre au moins deux langues étrangères. Après leur sortie de l'école, les avocats doivent rester à l'écoute de leur formation, ils ne doivent pas renoncer à se doter d'une culture générale ou une culture historique. Un très bon spécialiste, c'est aussi quelqu'un qui a une grande culture juridique, historique et générale et qui peut contextualiser les

sinon d'autres prendront la place. Les sociétés qui se développent ont besoin de conseils juridiques. Il faut comprendre qu'il n'y a plus une seule profession d'avocat mais une multitude de professions d'avocat. Le challenge est d'en trouver les règles communes, bien sûr. Penser qu'il n'y a qu'une profession d'avocat c'est je pense se tromper, et c'est dans ce cadre qu'il faut inscrire la réflexion sur l'avocat en entreprise.

droit. Comme dans le domaine médical, le Samu, c'est l'avocat généraliste, compétent, capable d'écouter, conseiller et de réorienter chez un spécialiste. Ce facteur d'équilibre suppose que l'on ne fasse pas disparaitre complètement l'avocat généraliste.

les conflits et les difficultés se

régleront par l'intermédiaire du

## « Il n'y a plus une seule profession d'avocat mais une multitude de profession d'avocat »

choses. Ils ne peuvent pas être ignorants, le droit est l'expression d'une société et d'une évolution.

Avec le sport, l'immobilier, la fiducie, de nouveaux territoires s'ouvrent pour les avocats, doit-on également le voir intégrer l'entreprise ?

La société est en train de se judiciariser totalement. Là où jadis c'était un champ de friches et où on faisait ce qu'on voulait, ce n'est aujourd'hui plus possible. La notion de responsabilité a gagné du terrain. Pour l'avocat en entreprise, cela me semble être inscrit dans l'évolution des sociétés. Cela génère plusieurs points problématiques qu'il faudra régler, mais attention à ne pas rater ce tournant,

Certains professionnels appellent à un rapprochement entre professionnels du droit et du chiffre, ces professions sontelles compatibles ?

Placons-nous du côté du client! Celui-ci aura plutôt tendance à s'adresser à une structure au sein de laquelle où il y a des compétences multiples plutôt qu'une structure où il n'y a qu'une compétence et où il faut aller chercher les autres dans d'autres établissements. Les petits cabinets d'avocats ont aussi leur rôle à jouer. Peut-être plus en province qu'à Paris où il est plus facile de se spécialiser. Il faut avant tout faire du sur-mesure et non du prêt-àporter. L'avocat est un des acteurs essentiel de la paix sociale, dans la certitude qu'il offre que

Après quatre années de pratique, trouvez-vous les avocats plus à l'aise avec la procédure de la QPC ?

Nous sommes satisfaits car dès le départ nous avons souhaité que les avocats au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation ne soient pas les seuls à plaider devant nous, ce qui est bien le cas aujourd'hui puisqu'ils représentent seulement 50 % des avocats que nous recevons. Le plus important, c'est la confiance entre l'avocat et son client. ce dernier doit pourvoir être représenté par l'avocat de son choix. Le succès de la QPC est en très grande partie dû aux avocats, ils ont compris la procédure, ils se l'ont appropriée et I'ont fait triompher. Et leur action n'est pas vaine, puisque le taux de décisions annulant une loi ou une disposition est important. Il approche les 30 %. Je remercie les avocats, car nous n'étions pas nombreux à croire dans ce droit nouveau qui consiste à donner aux justiciables le droit de contester une loi.